


AKARI

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE	2
1.1. Identificateur du produit	2
1.2. Utilisation identifiées	2
1.3. Renseignements concernant le fournisseur	2
1.4. N° d'appel d'urgence	2
2. IDENTIFICATION DES RISQUES	3
2.1. Classification du mélange	3
2.2. Elément d'étiquetage	3
3. COMPOSITION	4
3.1. Mélanges	4
4. PREMIERS SECOURS	4
4.1. Description des premiers secours	4
4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés	4
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.	4
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	5
5.1. Moyens d'extinction	5
5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange	5
5.3. Conseil aux pompiers	5
6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL	5
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	5
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	5
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	5
6.4. Références aux autres sections	5
7. MANIPULATION ET STOCKAGE	5
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	5
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	5
7.3. Utilisation finale particulière	5
8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE	6
8.1. Paramètres de contrôle	6
8.2. Contrôles de l'exposition	6
9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	7
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	7
9.2. Autres informations	7
10. STABILITE ET REACTIVITE	7
10.1. Réactivité	7
10.2. Stabilité	7
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	7
10.4. Conditions à éviter	7
10.5. Matières incompatibles	7
10.6. Produits de décomposition dangereux	7
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	8
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	8
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	9
12.1. Toxicité	9
12.2. Persistance et dégradabilité	9
12.3. Potentiel de bioaccumulation	9
12.4. Mobilité dans le sol	9
12.5. Résultats des tests PBT et vPvB	9
12.6. Autres aspects néfastes	9

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.....9
 13.1. Méthodes de traitement des déchets9
 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT 10
 14.1. No ONU 10
 14.2. Désignation officielle de transport ONU..... 10
 14.3. Classe de danger concernant le transport 10
 14.4. Emballage 10
 14.5. Groupe d'emballage 10
 14.6. Risques environnementaux 10
 14.7. Précautions particulières pour les utilisateurs 10
 14.8. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC..... 10
 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES 10
 15.1. Règlement / législation de spécifique relatif à la sécurité, la santé et l'environnement pour le mélange..... 10
 15.2. Evaluation de sécurité chimique 10
 15.3. Autres prescriptions 10
 16. AUTRES INFORMATIONS..... 11

Liste des abréviations : disponible en dernière page.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE	
<p>1.1. Identificateur du produit</p> <p>1.2. Utilisation identifiées</p> <p>1.3. Renseignements concernant le fournisseur</p> <p>1.4. N° d'appel d'urgence</p>	<p>AKARI</p> <p>Herbicide</p> <p>CHEMINOVA AGRO FRANCE 19 Bd Eugène DERUELLE 69003 LYON Tel 04 37 23 65 70 Fax 04 76 71 08 46 cheminova@cheminova.com</p> <p>Centre antipoison : <u>Paris</u> : 01.40.05.48.48 <u>Lyon</u> : 04.72.11.69.11 <u>Marseille</u> : 04.91.75.25.25 <u>Lille</u> : 03.25.81.28.22</p> <p>Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi</p>
<p>N</p>  <p>Dangereux pour l'environnement</p>	

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification du mélange

Classification DPD du produit selon la Directive 1999/45/EC	Xi, N R36, R50/53
Classification CLP du produit selon le règlement 1272/2008	Irritation oculaire: cat.2 (H319) Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400); chroniques, cat.1 (H410)
Classification OMS Recommandations de la classification 2009	Classe U (Risques aigus peu probables dans les conditions normales d'utilisation)
Dangers pour la santé	Le produit peut causer une irritation cutanée et oculaire.
Dangers pour l'environnement	Le produit est considéré comme toxique pour la majorité des plantes.

2.2. Élément d'étiquetage

selon la Directive 1999/45/EC
Symbole des risques



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R	R36 Irritant pour les yeux. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.
Phrases S	S60 Ce produit et son contenant doivent être traités comme des déchets dangereux S61 Éviter de rejeter dans l'environnement. Se référer aux instructions particulières / fiche de sécurité.
Phrase(s) SP	SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
Autres mentions	Pour éviter tout risque pour l'homme et l'environnement, suivre les instructions d'utilisation.

Selon le règlement CE 1272/2008

Identificateur du produit Diflufenican 60 % + Metsulfuron-méthyl 6% WG

Pictogrammes de risque



Mentions d'avertissement Attention

Phrases de risque	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Phrases de risque supplémentaire	EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Conseil de prudence	P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter un équipement de protection des yeux. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Une formation excessive de poussière peut représenter un risque d'explosion.
Le produit n'est pas identifié comme une substance PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION

3.1. Mélanges

- Composants dangereux

Nom Chimique	No.CAS / No.EINECS	DSD classification	CLP classification	[%]
Metsulfuron-methyl	74223-64-616-063-8	N;R50/53	Risques environnement aqua. : H400 : aigus cat.1 H410 : chroniques cat.1	6 %
Diflufenican	83164-33-4617-446-2	R52/53	H412 : Risques environnement aqua. chroniques cat.3	60 %
Sodium alkylnaphthalene sulphonate-formaldehyde condensate	577773-56-9	Xi; R36/38	H315: Irritat° cutanée cat .2 H319 : Irritation oculaire cat.2	5-10 %
Sodium methylnaphthalene sulphonate	26264-58-4247-564-6	Xi;R36	H319 : Irritation oculaire cat.2	1-5 %
Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated	68512-34-5614-547-3	Xi;R36	H319 : Irritation oculaire cat.2	1-5 %

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'exposition, ne pas attendre le développement des symptômes. Suivre les procédures expliquées ci-dessous immédiatement. Dans le cas d'ingestion, appeler un docteur, un centre antipoison ou un hôpital immédiatement. Décrire le type d'exposition et la condition de la victime.

Inhalation: En cas de gêne respiratoire, amener le sujet à l'air frais. En cas de gênes persistantes, consulter un médecin et montrer ce document.

Contact avec la peau: Laver les zones touchées à grande eau avec du savon. Retirer les vêtements imprégnés immédiatement et les laver avec soin avant réutilisation.

En cas d'irritation, consulter un médecin et montrer ce document.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau ou de collyre pendant plusieurs minutes, en maintenant éventuellement les paupières ouvertes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traces de produit. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer à nouveau. En cas de gênes persistantes, consulter un médecin et montrer ce document.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et boire plusieurs verres d'eau ou de lait. En cas de vomissement, rincer la bouche et boire à nouveau. Consulter immédiatement un médecin et montrer ce document.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Irritation principalement. L'empoisonnement est peu probable, à moins qu'une grande quantité ne soit ingérée. Dans les tests de toxicité aigüe du diflufenican, seuls des signes de toxicité non spécifiques ont été observés. Généralement, en cas d'ingestion, les herbicides à base de sulfonilurées entraînent somnolences, confusions, vertiges, attaques voire le coma.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Un lavage gastrique ^{et/ou} l'administration de charbon actif peut être envisagé. Après décontamination, administrer un traitement symptomatique de soutien.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie limité, utiliser du dioxyde de carbone ou de la poudre. En cas d'incendie important, éviter les jets trop violents et privilégier pulvérisation ou brouillard d'eau. Refroidir les conteneurs exposés par aspersion d'eau. Eviter le rejet des eaux de lutte contre l'incendie dans l'environnement.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Les principaux produits rejetés sont volatiles, toxiques, irritants et inflammables tels que le fluorure d'hydrogène, divers composés organiques fluorés, les oxydes d'azote et de carbone et le dioxyde de soufre.

5.3. Conseil aux pompiers

Isoler la zone d'incendie et évacuer le personnel.
Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat et appareil respiratoire autonome. Approcher de l'incendie sous le vent pour éviter les vapeurs dangereuses et les produits de décomposition toxiques.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Observer toutes les précautions de protection et de sécurité lors du nettoyage des déversements. Selon la gravité du déversement, cela peut inclure le port de lunettes ou un masque, des gants, des bottes et des vêtements résistants aux produits chimiques.
Pour les détails concernant la protection individuelle, se référer au paragraphe 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé de prédéfinir une stratégie à adopter pour la gestion des déversements. Des récipients vides doivent toujours être disponibles pour collecter les déversements accidentels.
Eviter que le liquide répandu et les eaux de lavage ne pénètrent dans les canalisations d'évacuation, dans les égouts ou dans les cours d'eau. L'eau contaminée doit être collectée puis retirée en vue de son traitement ou de son élimination. Prévenir les autorités locales, si un déversement accidentel a pénétré un cours d'eau ou un système du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit avec une matière absorbante inerte telle que de la chaux éteinte, de la sciure, de la terre à foulons ou d'autres argiles absorbantes et stocker dans des récipient fermés et étiquetés de façon à ce qu'ils puissent être évacués en tout sécurité, conformément aux réglementations locales. Rincer la zone en utilisant un détergent industriel et beaucoup d'eau.

6.4. Références aux autres sections

Pour la lutte contre les incendies, voir paragraphe 5.
Pour l'élimination, voir paragraphe 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Les gaz générés doivent être filtrés ou traités. Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour une protection individuelle, se référer au paragraphe 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.
Conserver le produit dans son récipient d'origine, fermé et étiqueté, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Utiliser un équipement de protection contre les explosions. Tenir à l'écart des sources d'ignition et de chaleur.
Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Tenir hors de portée de tout personnel non-autorisé, enfants et animaux.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune utilisation particulière n'est connue du fournisseur à ce jour.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition A notre connaissance, les valeurs limites d'exposition pour les substances actives de ce produit ne sont pas déterminées. Une exposition limite de 10 mg/m³ (8h-TWA) est recommandée pour les autres sulfonyles. Toutefois, d'autres valeurs limites définies par des réglementations locales peuvent exister et doivent être respectées.

Diflufenican DNEL 0,012 mg/kg p.c./jour
PNEC 2,5 ng/l

Metsulfuron-methyl DNEL 0,84 mg/kg p.c./jour
PNEC 16 ng/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Lors de son utilisation dans un système fermé, aucun équipement de protection individuelle n'est requis.

Ce qui suit est applicable aux autres situations, lorsque l'utilisation d'un système fermé est impossible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir le système en cas de maintenance, échantillonnage ou en cas de déversement. Examiner la nécessité de sécuriser l'équipement ou le système de tuyauterie avant ouverture.

Les précautions mentionnées ci-dessous sont principalement destinées à la manipulation du produit non-dilué et à la préparation de la solution à pulvériser mais sont également recommandées lors de l'utilisation.

Protection respiratoire Dans les conditions normales d'utilisation, il est peu probable que le produit présente un risque d'exposition par des particules en suspension. Toutefois, en cas d'écoulement inattendu accompagné de vapeurs denses ou de poussières, il est conseillé d'utiliser un équipement de protection respiratoire approuvé, muni d'un filtre à particule.

Protection des mains Porter des gants imperméables de type caoutchouc butyle ou nitrile. La durée de protection de ces matériaux au contact du thifensulfuron-methyl est inconnue mais ils sont supposés assurer une protection raisonnable.

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité. Il est recommandé de disposer d'une fontaine lave-yeux au sein de l'espace de travail.

Protection de la peau Porter des vêtements de protection appropriés afin de prévenir tout contact avec la peau. En situation normale de travail, lorsque l'exposition au produit ne peut être évitée pendant une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistants aux produits chimiques ou une combinaison en polyéthylène pourront être suffisants. Jeter la combinaison après utilisation en cas de contamination. En cas d'exposition ou prolongée, le port d'une combinaison de protection peut être requise.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide (granulés)	
Couleur	Blanc cassé	
Odeur	Faible, de type ester	
Seuil olfactif	Non applicable	
pH	4,7 (solution aqueuse 1% à 25%)	
Température de fusion	Metsulfuron-methyl: 162°C Diflufenican: 159°C	
Point d'ébullition	Décomposition	
Point éclair	Non disponible	
Taux d'évaporation	Non disponible	
Inflammabilité (solide/gaz)	Non hautement inflammable	
Inflammabilité inf./sup.ou limites explosives	Non disponible	
Pression de vapeur	Metsulfuron-methyl: $1,1 \times 10^{-10}$ Pa à 20°C, $3,3 \times 10^{-10}$ Pa à 25°C Diflufenican: $4,25 \times 10^{-6}$ Pa à 25°C, $8,19 \times 10^{-6}$ Pa à 35°C	
Densité relative	0,68 g/cm ³ (densité tassée), 0,66 g/cm ³ (densité apparente)	
Solubilités	Diflufenican , à 20°C, dans:	Metsulfuron-methyl , à 25°C, dans:
	acetone 100-114 g/l	n-hexane 584 µg/l
	ethyl acetate 67-80 g/l	acetone 37,0 g/l
	1,2-dichloroethane 57-67 g/l	dichloromethane 132 g/l
	xylene 30-40 g/l	methanol 7,63 g/l
	methanol < 10 g/l	acetonitrile 25,9 µg/l
	hexane < 10 g/l	ethyl acetate 11,1 g/l
		toluene 1,24 g/l
	eau (à 25°C) < 0,05 mg/l	eau (à 20°C) 97 mg/l à pH 4 0,74 g/l à pH 5 2,14 g/l à pH 7 189 g/l à pH 9
Coefficient de partage n-octanol/eau	Metsulfuron-methyl: Log K _{ow} = -1,7 à pH 7 et 25°C Diflufenican: Log K _{ow} = 4,9 à 25°C	
Température d'auto-inflammation	> 400°C	
Température de décomposition	Non disponible	
Viscosité	Non disponible	
Propriétés explosives	Non explosif	
Propriétés oxydantes	Non oxydant	

9.2. Autres informations

Miscibilité dans l'eau Le produit est dispersible avec l'eau.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	A notre connaissance, le produit n'a pas de réactivités spécifiques.
10.2. Stabilité	Stable à température ambiante
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune connue.
10.4. Conditions à éviter	Une formation excessive de poussière peut causer un risque d'explosion. L'exposition du produit à la chaleur entraîne la formation de vapeurs irritantes et nocives.
10.5. Matières incompatibles	Aucune connue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Se référer au sous-paragraphe 5.2.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (Produit)

	Le produit n'est pas considéré comme nocif par inhalation, ingestion ou contact cutané. Cependant, les produits chimiques doivent toujours être manipulés avec précaution. Sa toxicité aiguë a été mesurée :
	* par ingestion (rat) DL ₅₀ : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 420)
	* par contact cutané (lapin) DL ₅₀ : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
	* par inhalation (rat) CL ₅₀ : > 4,9 mg/l d'air/4h (méthode OCDE 403)
Irritation cutanée	Le produit n'est pas irritant pour la peau (méthode OCDE 404).
Irritation des yeux	Il peut être légèrement irritant pour les yeux (méthode OCDE 405).
Sensibilisation cutanée ou respiratoire	Le produit ne s'est pas révélé sensibilisant dans l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (méthode OCDE 429).
Danger par aspiration	Le produit ne contient pas d'ingrédients présentant un risque par aspiration connu.
Symptômes et effets, aigus et différés	A notre connaissance, aucun effet néfaste pour la santé n'a été reporté. Cependant en cas d'exposition massive des effets néfastes sur la santé ne sont pas à exclure. Généralement, les herbicides à base de sulfonilurées entraînent somnolences, confusions, vertiges, attaques, voire coma en cas d'ingestion.

Toxicité chronique (Substances actives)

Effet cancérigène	Metsulfuron-methyl Aucun signe d'effet cancérigène n'a été détecté chez le rat et la souris (méthode J.O. L133, 1988). Diflufenican Aucun signe d'effet cancérigène n'a été décelé (méthode OCDE 453).
Effet reprotoxique	Aucun effet sur la fertilité n'a été constaté pour aucune des deux substances actives (méthode J.O. L133, 1988).
Effet tératogène	Aucun signe d'effet tératogène n'a été trouvé pour aucune des deux substances actives (méthode J.O. L133, 1988).
Effet mutagène	Metsulfuron-methyl Il s'est révélé positif aux aberrations chromosomiques dans les cellules ovariennes d'hamster chinois (méthode OECD 473). Cependant, dans cette étude, le contrôle négatif a donné un trop grand nombre d'aberrations. L'effet mutagène sur les cellules germinales n'est donc pas prouvé. D'autres tests sur l'effet mutagène se sont montrés négatifs. Diflufenican Les résultats des tests <i>in vitro</i> tests sont ambigus (5 essais) mais il ne s'est pas révélé mutagène dans un test <i>in vivo</i> (méthode OCDE 475).
STOT - exposition unique	A notre connaissance, aucun effet spécifique n'a été observé pour aucun des deux substances actives.
STOT - expositions répétées	Metsulfuron-methyl Aucun organe cible spécifique. DSEO: 84 mg/kg p.c./jour dans une étude de 90 jours chez le rat. A haute dose, une diminution du taux de protéines sériques totales chez les femelles et du nombre total de leucocytes chez les mâles ont été observés (méthode FIFRA 82.1). Diflufenican Aucun organe cible spécifique. DSEO: 8 - 8,7 mg/kg p.c./jour dans une étude de 13 semaines chez le rat. A cette dose, une diminution de la prise de poids corporel est observée (méthode OCDE 408).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit est très toxique pour beaucoup de plantes. Il n'est pas considéré comme toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les micro- et macro-organismes du sol, les oiseaux, les mammifères et les insectes.

L'écotoxicité aigüe a été mesurée pour ce produit :

Poissons

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), CL₅₀, 96 h: > 164 mg/l

Invertébrés

Daphnies, (*Daphnia magna*), CE₅₀, 48 h: > 164 mg/l

Algues

Algues vertes (*Desmodesmus subspicatus*), CE₅₀, 72 h: 0,506 µg/l

Plantes

Lentilles d'eau, (*Lemna gibba*), CE₅₀, 7 jours: 5,47 µg/l

Vers de terre

Eisenia foetida foetida, CL₅₀: > 1000 mg/kg de sol sec

Insectes

Abeille (*Apis mellifera*), DL₅₀, 48 h, oral: > 100 µg/abeille

DL₅₀, 48 h, contact: > 100 µg/abeille

12.2. Persistance et dégradabilité

Diflufenican Il n'est pas rapidement biodégradable. La demi-vie de dégradation dépend du type de sol mais est généralement de plusieurs mois.

Metsulfuron-methyl Il n'est pas rapidement biodégradable et est modérément persistant dans l'environnement. La demi-vie de dégradation varie de quelques semaines à quelques mois dans le sol et l'eau par voie aérobie. La dégradation se fait à la fois par hydrolyse chimique et par dégradation microbienne.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diflufenican est potentiellement bioaccumulable. Son facteur de bioconcentration est proche de 1500 pour la truite arc-en-ciel. Il est excrété en 14 jours.

Metsulfuron-methyl De par sa haute solubilité dans l'eau, il n'est pas bioaccumulable.

Se référer au paragraphe 9 pour le coefficient de partage n-octanol / eau.

12.4. Mobilité dans le sol

Diflufenican Il est faiblement mobile dans le sol.

Metsulfuron-methyl Il est mobile dans le sol. Il peut être entraîné vers les eaux souterraines.

12.5. Résultats des tests PBT et vPvB

Aucun des ingrédients n'est PBT ou vPvB.

12.6. Autres aspects néfastes

Aucun autre risque pertinent sur l'environnement n'est connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés


Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO classification

14.1. No ONU	3077
14.2. Désignation officielle de transport ONU	Substance dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.o.s. (Metsulfuron-methyl, Diflufenican)
14.3. Classe de danger concernant le transport	9
14.4. Emballage	
14.5. Groupe d'emballage	III
14.6. Risques environnementaux	Polluant marin
14.7. Précautions particulières pour les utilisateurs	Ne pas déverser dans l'environnement
14.8. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC	Le produit n'est pas transporté dans des conteneurs en vrac.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlement / législation de spécifique relatif à la sécurité, la santé et l'environnement pour le mélange	Catégorie Seveso (Annexe I, partie 2 de la Dir.96/82/EC) : Dangereux pour l'environnement Tous les ingrédients sont couverts par la législation européenne sur les produits chimiques
15.2. Evaluation de sécurité chimique	L'évaluation de sécurité chimique n'a pas encore été réalisée.
15.3. Autres prescriptions	Porter une protection individuelle (gants et combinaison) ainsi qu'un appareil de protection des yeux et du visage lors de l'ensemble des étapes de manipulation et d'application du produit. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12) Protection des travailleurs : réglementation française Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O. Prévention médicale : Code du travail <ul style="list-style-type: none"> - article R 234.9 et 10 (femmes) - article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs) - articles R 231-35 et 38 (formation) Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire) Délai de ré-entrée : 6 heures Protection de l'environnement -Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I Stockage - Rubrique des ICPE (France) : 1172

16. AUTRES INFORMATIONS

Changement à noter dans les fiches de sécurité De nombreux changements ont été effectués afin que cette fiche de sécurité soit conforme à la réglementation 453/2010. Cependant, cela n'entraîne aucune nouvelle information essentielle concernant les propriétés dangereuses.

Cette fiche a été mise à jour selon le règlement CE 1272/2008.

Intégralité des phrases de risques mentionnées dans les paragraphes 2 et 3

Phrases de risque

selon la Directive 1999/45/EC

R36 Irritant pour les yeux.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de risque

selon le règlement CE 1272/2008

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils à suivre

Ce produit doit être manipulé uniquement par des personnes conscientes de ses propriétés dangereuses et connaissant les précautions de sécurité requises.

Les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité sont exactes et fiables mais les utilisations de ce produit varient et des situations non envisagées par Cheminova A/S peuvent exister.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Liste des abréviations

CAS Chemical Abstracts Service	MARPOL Ensemble des règles de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la prévention de la pollution maritime
CE ₅₀ 50% Concentration induisant un effet	
CL ₅₀ 50% Concentration létale	N.s.a. Non spécifié ailleurs
CLP Classification, Labelling and Packaging	OCDE Organisation de Cooperation et de Développement Economiques
DL ₅₀ 50% Dose létale	OMS Organisation mondiale de la Santé
DNEL Derived No Effect Level	PBT Persistant, Bioaccumulatif, Toxique
DPD Dangerous Preparation Directive	p.c. Poids corporel
DSD Dangerous Substance Directive	Phrases R Phrases de risque
DSEO Dose Sans Effet Observé	Phrases S Phrases de sécurité
EC Communauté Européenne	Phrases SP Phrases de précaution de sécurité
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances	PNEC Predicted No Effect Concentration
FIFRA Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act	STOT Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
IBC Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques	TWA Moyenne pondérée dans le temps
J.O. Journal officiel	vPvB très Persistant, très Bioaccumulatif
	WG Granulés solubles dans l'eau